

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées
Service Instruction et Evaluation
17116

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 30 MARS 2018
SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME SANDRA DALBIN**

OBJET : Revalorisation du tarif horaire de l'aidant familial au titre de la prestation de compensation du handicap (PCH).

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux personnes handicapées, soumet au Conseil départemental le rapport suivant :

Les chiffres officiels indiquent que 8 millions de français prennent soin d'un proche handicapé, malade ou âgé. Cette situation s'explique par l'accompagnement des parents auprès de leur enfant handicapé qui remplissent leur rôle de parent même après le passage à l'âge adulte.

Dans le secteur du handicap la reconnaissance du proche aidant est récente. Ils consacrent plus de 5 heures quotidiennes à cette tâche. L'appui des proches aux personnes vulnérables est une priorité pour la collectivité départementale et un ressort essentiel des politiques publiques. A cet égard, le plan handicap impulsé par la collectivité prévoit plusieurs actions concrètes.

Les aidants familiaux peuvent être dédommagés dans le cadre de la PCH. Le montant du dédommagement de l'aidant familial correspond à 50 % du smic horaire net applicable aux emplois familiaux et à 75 % dudit SMIC lorsque l'aidant familial a renoncé à son activité professionnelle partiellement ou totalement.

Pour limiter l'impact inhérent à l'assujettissement à la CSG du dédommagement de l'aidant familial depuis le 1^{er} janvier 2018, des mesures compensatoires ont été adoptées par le législateur.

Ce rapport a pour objet de marquer l'engagement de notre collectivité pour un meilleur soutien aux proches aidants en augmentant les tarifs actuels :

-3,73 €/h pour l'aidant familial.

-5,59 €/h pour l'aidant familial qui a cessé ou renoncé totalement ou partiellement à une activité professionnelle.

Ces tarifs pourraient être augmentés d'environ 2 % pour arriver respectivement à 3,80 € et 5,70 € L'impact financier de cette mesure est estimé à 450 000 € sur l'année 2018.

Cette mesure concernerait chaque mois environ 3 850 personnes qui perçoivent un dédommagement familial dont 1 168 au titre de l'aidant familial ayant cessé son activité professionnelle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil départemental de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL